



DELIBERATION
DU CONSEIL SYNDICAL 29_2016
Séance du 17 novembre 2016

ARRIVÉ LE
- 9 DEC. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)

Nb de membres :

En exercice : 8
Présents : 5
Votants : 6

Date de la convocation : le 10 novembre 2016

Le 17 novembre 2016 à 17h00, le Conseil syndical du syndicat de la Plaine de Faverges dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances à la salle de réunion de la mairie de Creys-Mépieu.

ETAIENT PRESENTS : Mr Michel HANNI, Mr Jean-François DUBOIS, Mr Claude BOUVIER, Mr Guillaume BONNARD, Mr Patrice PACAUD.

ABSENTS EXCUSES: Mr Raymond BERNET donné pouvoir à Mr Patrice PACAUD, Mr Olivier BONNARD, Mr Rubens LUCIANI.

OBJET : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PASSINS BOURG PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS

Monsieur le Président rappelle le projet de raccordement du Bourg de Passins à la station d'épuration « Natur'Net » située aux Avenières Veyrins Thuellin et son agglomération.

Il informe le Conseil que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs dépose un dossier « Loi sur l'eau » concernant l'extension de cette station. Pour définir administrativement le périmètre de cette agglomération, il est demandé à chaque collectivité concernée de délibérer afin d'autoriser le Syndicat des Abrets à porter le dossier.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

-Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.35-8,

-Vu le Décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et le Décret n°2006-503 du mai 2006, mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10

-Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Article 1 :

Accepte de raccorder les eaux usées de Passins le Bourg pour leurs transports et leurs traitements par la station d'épuration « Natur'Net » située aux Avenières Veyrins Thuellin.

Article 2 :

Mandate le Syndicat des Abrets à déposer le dossier d'autorisation pour le compte du syndicat d'assainissement de la Plaine de Faverges pour la partie le concernant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an susdits.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Président,

C. BOUVIER





DELIBERATION
DU CONSEIL SYNDICAL 31_2016
Séance du 17 novembre 2016

Nb de membres :

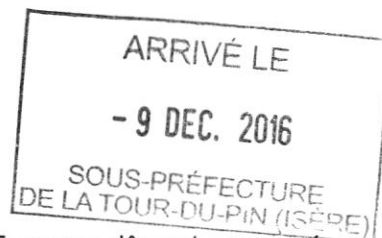
En exercice : 8
Présents : 5
Votants : 6

Date de la convocation : le 10 novembre 2016

Le 17 novembre 2016 à 17h00, le Conseil syndical du syndicat de la Plaine de Faverges dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances à la salle de réunion de la mairie de Creys-Mépieu.

ETAIENT PRESENTS : Mr Michel HANNI, Mr Jean-François DUBOIS, Mr Claude BOUVIER, Mr Guillaume BONNARD, Mr Patrice PACAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mr Raymond BERNET donné pouvoir à Mr Patrice PACAUD, Mr Olivier BONNARD, Mr Rubens LUCIANI.



OBJET : PROJET DE CONVENTION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DU BOURG DE PASSINS

Mr le Président rappelle qu'une étude de faisabilité est en cours pour le raccordement d'une partie de la commune de Passins (Passins village, le Charbinat, zone de Lanthey) à la station d'épuration « Natur'Net » en cours d'extension et dont le maître d'ouvrage est le Syndicat des Abrets (SYMIDEAU).

Suite à plusieurs réunions de travail avec ce syndicat et les bureaux d'études en charge du dossier, il a été établi un projet de convention qui définit les conditions du déversement.

Mr le Président donne lecture de la convention et précise que la convention définitive sera signée lorsque le raccordement sera effectif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de convention,
- **MANDATE** le Président pour poursuivre les échanges avec le SYMIDEAU pour mener à bien le projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an susdits.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Président,

C. BOUVIER

